



COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 11 Mai 2021 à 18h00

Présents : PETITQUEUX P., BRILLARD M., DABOUIS N., DOMINGO J.D, LAUBRAY. J, MIRAN P, PICHEYRE V,

Absents excusés : BADIE F., CORREIA J., PUJOL D., VAILLS S.

Procurations : BADIE F. à BRILLARD M., CORREIA J. à MIRAN P., VAILLS S à PETITQUEUX P

Secrétaire de séance : M. Jérémy LAUBRAY

La séance ouvre à 18h00

Validation de l'ordre du jour à l'unanimité.

Ordre du jour

1. Validation du Compte rendu du CM du 15 avril 2021

Validé à l'unanimité.

2. INSCRIPTION À L'ETAT D'ASSIETTE COUPES D'AFFOUAGE

Le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal prend connaissance de la proposition du technicien responsable de la forêt communale pour l'inscription à l'état d'assiette de la coupe d'affouage pour l'exercice 2021 par l'ONF pour la :

-forêt de Formigueres des parcelles 1 à 42.

-forêt de Villeneuve parcelle 12 C

Le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

ACCEPTE le projet d'inscription des coupes ci-dessus,

DEMANDE que les coupes soient délivrées à la commune,

DONNE pouvoir au Maire de fixer, en relation avec l'Agent responsable de la coupe ou, en son absence, avec l'Agence, la destination des produits accidentels mobilisables dans les coupes en cours (acheteur de l'article principal ou affouage) et d'approuver le prix moyen utilitaire de vente des bois à l'acheteur proposé par l'Office.

DESIGNE à cet effet, les 6 garants suivants :

Forêt de Formigères :

-M. Pierre Henry GALANO
-M. Michel SOUBIELLE
-M. Alain MIRAN

Forêt de Villeneuve :

-M. Jean David DOMINGO
-M. Maxime BRILLIARD
-M. Jean-Paul BATAILLE

3- VALIDATION DE LA CLECT DU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES CATALANES

Monsieur le Maire explique que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la CDC Pyrénées Catalanes, dont la commune fait partie, s'est réunie le 15 mars 2021 afin d'évaluer les charges transférées et les attributions de compensation pour l'année 2021.

Monsieur le Maire propose de valider le rapport de la CLECT du 15.03.2021.

4 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE, L'OFFICE NATIONAL DES FORETS ET LE GROUPEMENT PASTORAL BALCERE LLADURE

- La Commune de Formiguères autorise le Groupement Pastoral Balcère Lladure de pâturer sur la forêt communale de Formiguères.
- Le montant de la redevance qui sera appliqué sera le montant minimum soit 10 cts /hectares/an.
- La durée de la convention sera de 6 ans.
- La surface concédée est de 636 ha

5 - LOYER REGIE MUNICIPALE DES SPORTS ET LOISIRS 2021

Monsieur le Maire propose de fixer le loyer 2021 de la Régie Municipale des Sports et Loisirs à 344 868.48 € H.T.

Ce loyer devra être payé avant le 31 décembre 2021.

6- ECHANGE DE PARCELLES N°A 2866 ET N°A 2916 SECTION A ENTRE LA COMMUNE DE FORMIGUERES ET M et MME CLERC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les faits suivants :

La commune est propriétaire de la parcelle A2866 dont la superficie est de 895m², sur laquelle passe une partie du canal d'arrosage dit de la ville.

M et Mme CLERC, propriétaire de la parcelle voisine, cadastrée A2916 de 998m², ont le projet d'échanger leur parcelle avec la commune de Formiguères, afin de permettre à la commune de créer un lotissement communal avec deux parcelles contiguës.

Les négociations ont permis d'aboutir à la proposition d'échange suivante :

M. et Mme CLERC sont d'accord pour procéder à l'échange de la parcelle A 2916 avec la A 2866. La différence de superficie des deux parcelles étant de 103m², la commune versera la somme correspondante au prix du mètre carré de l'achat initial soit 6.688€.

M. et Mme CLERC avaient également pris en charge une étude de sol pour un montant de 810€ TTC. Une telle étude n'ayant pas encore été réalisée mais obligatoire sur la parcelle qu'ils acquerront, ils seront dédommagés de celle-ci à hauteur de 810€ (facture transmise).

Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**

AUTORISE le Maire à négocier cet échange et les modalités liées.

APPROUVE, le versement des 7 498€ correspondant au dédommagement de M. et Mme CLERC pour l'étude de sol et l'achat des 103m².

PRENDRA à sa charge les frais de notaire correspondants.

7 - ADHESION A L'ASSISTANCE MUTUALISEE PAR LE SYDEEL66 AUPRES DES COMMUNES POUR LE CONTROLE ET LE RECOUVREMENT DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUES PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Monsieur le Maire expose :

Les études menées tant au niveau local que national aboutissent à un constat assez généralisé de l'insuffisance du paiement par certains opérateurs de réseaux de communications électroniques aux collectivités des redevances dues (RODP : Redevance d'occupation du domaine public ; Redevances locatives des infrastructures d'accueil de communications électroniques appartenant aux collectivités).

Au-delà de la perte de ressources financières, le non-respect des obligations réglementaires de paiement de ces redevances induit un risque juridique pour les opérateurs comme pour les collectivités.

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion de réseaux et notamment d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunication, au vu de ses activités mutualisées, des enjeux et la nécessité de recherche d'efficacité grâce à des actions à l'échelle départementale, le SYDEEL66 est un interlocuteur pertinent pour développer les actions de connaissance des réseaux de télécommunication qui occupent le domaine public, qui ne peuvent être menées raisonnablement à l'échelle de chaque collectivité, et pour lesquelles une mutualisation à échelle départementale pourra assurer une efficacité maximale.

Ces actions vont permettre aux collectivités gestionnaires de domaine public de pouvoir maîtriser et contrôler les montants des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques.

Ces actions de meilleure connaissance et maîtrise des réseaux de télécommunication vont également permettre de faciliter les déploiements des nouveaux réseaux de communications électroniques en fibre optique et en réduire les coûts.

Tenant compte des éléments précités :

Dans son rôle institutionnel en tant que syndicat départemental aux services de ses collectivités adhérentes, le SYDEEL66 a donc procédé à la création d'une mission d'assistance mutualisée aux collectivités pour le contrôle et le recouvrement des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques :

- Les collectivités pourront bénéficier de cette assistance mutualisée par le biais d'une adhésion au SYDEEL66 pour cette mission. Dans un premier temps cette adhésion est prévue pour 3 ans ;
- Cette adhésion impliquera la signature d'une convention type entre le SYDEEL66 et chaque collectivité retraçant les engagements réciproques pour ce qui concerne la RODP ;
- Le processus d'adhésion devra permettre de couvrir les coûts des actions engagées par le SYDEEL66 et reposera sur un reversement par chaque collectivité au SYDEEL66 d'une contribution à hauteur de 40 % en première année, et de 20 % pour les années suivantes, des sommes récupérées ;
- En plus pour la RODP, sur la base de la RODP perçue par la collectivité l'année précédant la signature de la convention concernant la RODP ;
- Au titre des indemnités compensatrices de la RODP insuffisante que les opérateurs de communications électroniques auraient dû acquitter au cours des quatre années précédant l'année de signature de la convention concernant la RODP, et des trois années de durée de celle-ci ;

PRECISE que les éléments précités seront pris en compte dans le budget de fonctionnement de notre collectivité dès l'année 2021 et pour les années suivantes.

8 - DEMANDE D'AVANCE DE SUBVENTION POUR UN MONTANT DE 167 200€ AUPRES DE LA BANQUE POPULAIRE

Monsieur le maire rappelle que la commune a engagé des travaux pour le renouvellement des canalisations d'eau de Villeneuve de Formiguères.

Ces projets sont subventionnés à hauteur de 167 200€ par divers financeurs.

Afin de faciliter le règlement des factures des entreprises il est nécessaire de demander une avance de subvention auprès de la Banque Populaire.

Monsieur le Maire rappelle que l'avance de subvention n'est pas un financement budgétaire. Seuls les frais financiers qu'elle génère sont inscrits au budget. Les mouvements de capital (encaissements et remboursements) sont retracés hors budget en classe 5. Les intérêts sont calculés au *pro rata temporis* des sommes effectivement utilisées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie pour l'année 2021,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de la trésorerie,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après que toutes les explications ont été données, sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, **à l'unanimité**, des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'ouvrir un dossier de demande d'avance de subvention

Mobilisation de créances professionnelles cédées (article L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier)

Conditions financières :

- taux d'intérêts : TBB + marge 1,500 points, sous réserve des taux des tarifs en vigueur au moment de la signature du dossier.

Il est convenu que, dans l'éventualité où le taux de référence serait inférieur à 0, le taux d'intérêts applicable ne pourra jamais être inférieur à zéro.

- autres commissions : 0,000 %

Le taux effectif global (TEG) sera calculé au moment de chacune des cessions et indiqué sur les documents constatant la facturation relative à l'utilisation du concours.

Le TBB - Taux de base Bancaire - : est de 8.10 % l'an au 1^{er} Juillet 2020 est susceptible d'évolution ses variations sont fonction de l'évolution du marché monétaire

D'AUTORISER le maire à signer tout document se référant à l'ouverture d'un dossier d'avance de subvention pour un montant de 167 200€ auprès de la Banque populaire.

Le Maire et le receveur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

9 - : DEMANDE DE LA MISE EN PLACE D'UN « CONSEIL CONSULTATIF »

Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi d'une demande de création d'un conseil consultatif, prévu à l'article L.2143-4 du code général des collectivités territoriales, en date du 07 avril 2021, par six habitants de la commune, en l'occurrence : Madame Valérie BROTT, Monsieur Jean-Paul BATAILLE, Monsieur Hervé BATAILLE, Monsieur Jérémy BATAILLE, Monsieur Henri PUIGREGO et Madame Nadine PUIGREDO.

Cette demande de mise en place d'un conseil consultatif, dont il donne lecture et présente le contenu aux membres de l'assemblée, n'est étayée par aucune pièce jointe et elle ne repose sur aucun motif de fait.

Il est uniquement demandé la création d'un conseil consultatif, sans aucune justification.

Monsieur le Maire précise que l'article L.2143-4 du code général des collectivités territoriales prévoit que :

« Dans les communes de moins de 3 500 habitants, chaque bourg, hameau ou groupement de hameaux peut être doté par le conseil municipal, sur demande de ses habitants, d'un conseil consultatif. Le conseil municipal, après avoir consulté les habitants selon les modalités qu'il détermine, en fixe alors la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement.

Le conseil consultatif ainsi créé peut être consulté par le maire sur toute question. Il est informé de toute décision concernant la partie du territoire communal qu'il couvre ».

Il peut se déduire de la demande du 7 avril 2021, dès lors que les six habitants résident au hameau de Villeneuve, que ces derniers souhaiteraient que soit créé un conseil consultatif pour ledit « hameau », même si la demande n'émane pas de l'ensemble des habitants du hameau et qu'elle ne le précise pas.

Au plan du droit, la création d'un conseil consultatif n'est pas une obligation légale, mais une simple faculté.

Il ajoute qu'il n'existe pas de « section communale » du hameau de Villeneuve et, en tout état de cause, que la création d'une nouvelle section de communes est désormais interdite en application de l'article 2411-1 du code général des collectivités territoriales.

Le hameau ne présente aucune particularité ou spécificité pouvant justifier un mode de gestion et d'association de la population spécifique par rapport au reste du territoire communal (pas de service public particulier par exemple).

Ses habitants sont aussi déjà représentés au conseil municipal (certains membres du conseil municipal résident aussi au hameau ce qui garantit leur représentativité).

La création d'un conseil consultatif ne se justifie donc pas, en fait comme en droit.

Après en avoir délibéré, et échangé les différents points de vue et analysé les avantages et inconvénients de l'institution d'un conseil consultatif, le Conseil municipal, à la majorité de 9 voix POUR ; et une abstention

DECIDE :

DE REJETER, pour les motifs de fait et de droit exposés ci-dessus, la demande en date du 7 avril 2021 de création d'un conseil consultatif,

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures d'application de la présente délibération et à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

10 - DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'AIDE A L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL (AIT) POUR L'ASSISTANCE DU MONTAGE ECONOMIQUE, JURIDIQUE ET TECHNIQUE POUR LA MISE EN PLACE DU PROJET DE LA CREATION D'UNE SEM DES 3 STATIONS DE SKI DE FORMIGUERES-CAMBRE D AZE ET PORTE PUYMORENS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la Mission d'accompagnement de trois autorités organisatrices pour le déroulement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiables du Cambre d'Aze, de Porté Puymorens et de Formiguères.

De manière globale, cela étude comprend :

- la préparation et la rédaction de l'ensemble des pièces administratives nécessaires au déroulement de la procédure (délibérations, rapports, PV de commission, cahier des charges, convention...),
- le management de la procédure pour atteindre les objectifs fixés par les autorités organisatrices et notamment la gestion des délais, l'anticipation, l'alerte et la sensibilisation des élus sur les décisions et orientations stratégiques à prendre,
- la pédagogie auprès des élus tout au long de la procédure pour s'assurer de la réappropriation des enjeux et conséquences de la mise en œuvre de ce partenariat « public-privé »,
- l'assistance lors des phases de négociations et discussions avec les opérateurs intéressés pour faire évoluer leur offre,
- la sécurisation juridique de la procédure.

Pour l'exercice 2021, il est proposé de réaliser la mission précitée pour un coût prévisionnel de **34 000€ HT** global sur les trois communes.

Il est prévu que cette mission débute au mois de mai 2021.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses (HT)		Recettes	
Assistance juridique, économique et technique du projet SEM	34 000€	Autofinancement (20%)	6 800
		Conseil Département A (80%)	27 200
TOTAL	34 000€	TOTAL	34 000€

Le Conseil Municipal, **DECIDE** à la majorité de 8 voix POUR ; et deux abstentions

ADOpte le plan de financement la Mission d'accompagnement de trois autorités organisatrices pour le déroulement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiables du Cambre d'Aze, de Porté Puymorens et de Formiguères, tel qu'exposé ci-dessus,

SOLLICITE l'attribution d'une subvention au titre de l'aide directe aux équipements structurants.

Le montage administratif et juridique est en cours d'instruction avec les services du Département, il sera susceptible de changer selon les demandes du service.

11 - TARIFS APPLICABLES AU LAC DE L'OLIVE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de délibérer sur les tarifs applicables au lac de l'olive dès la saison 2021.

	TARIFS
Ventes Truites -Saumons des Fontaines	3 €
Carnet de 10 truites ou saumon	28€
Location Canne simple	3 €
Location Moulinet	4 €
Café	1 €
Chips (20g)	1.50€
Boissons -Soda	2 €
Eau	1 €
Bières	2.50 €
Boite de vers	4 €
Boite de teignes	4.50 €
Forfait Saison No Kill	50 €
Forfait Journée No Kill	12 €

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE que les tarifs fixés ci-dessus seront appliqués dès le mois de mai 2021.

12 - TARIF COURT DE TENNIS A FORMIGUERES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de délibérer sur le tarif applicable pour la location du court de tennis à Formiguères.

En effet jusqu'à présent le court de tennis était loué mais les encaissements étaient effectués par l'Association Culture et Loisirs, une régie va être créée sur la commune réservées aux encaissements de la location des courts de tennis.

Le tarif proposé est de 5€/heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE DE FIXER le prix de la location du court de tennis à 5€/heure.

13 - TABLEAU DES EFFECTIFS

PERSONNEL ADMINISTRATIF TEMPS COMPLET	Cat.	Prévus	Pourvus
Attaché territorial	A	1	0
Rédacteur territorial	B	1	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	2	2
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint Administratif	C	1	1
Adjoint Administratif Contractuel	C	1	0
PERSONNEL TECHNIQUE TEMPS COMPLET	Cat.	Prévus	Effectif pourvu
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1
Technicien	B	1	1
Agent de maîtrise Principal	C	1	0
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint Technique	C	1	1
Adjoint Technique contractuel saisonnier	C	3	3

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs, suite au besoin d'un renfort de deux agents pour une activité saisonnière pour une durée de 6 mois, à compter du 17 mai 2021, recrutement de deux adjoint technique contractuel saisonnier et de la ré intégration dans les effectifs pourvus d'un agent en mise à disposition au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de fixer ainsi qu'il suit le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 11 mai 2021.

DIT QUE les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent muté dans cet emploi seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

La présente délibération annule et remplace la délibération 2020 D054 du 26 août 2020.

Questions diverses :

L'exercice du droit de pêche sur le plan d'eau de l'Olive sera autorisé du samedi 29 mai au dimanche 19 septembre 2021 de la façon suivante :

- Les samedis, dimanches et mercredis du 29 mai au 20 juin et du 29 août au 19 septembre 2021
- Tous les jours du 21 juin au 29 août 2021.

Gratuité d'une truite par enfant pour la journée organisée au Lac de l'Olive, pour les enfants inscrits au centre de Loisirs le 30 juin 2021, à confirmer pour 18 enfants.

A prévoir au budget 2022, prévoir une zone d'eau au Tennis et ancien terrain de jeux.

Une permanence de deux heures, doit être mise en place pour le 14 mai en mairie, date limite de réception des inscriptions aux listes électorales. Elle sera tenue par les élus de 9h à 11. Week end de l'Ascension demande faites par les services de la Préfecture le 7.05.2021.

Pumptrack, validation pour un budget de 5 000€ d'autoriser à faire des études et proposition pour mettre en place le projet au niveau de l'ancien parc de jeux et du terrain de pétanque à côté de la rivière, dans le secteur du nouveau tennis.

Fin de séance à 20h30.